

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Règlement de Voirie Communal,
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant les interventions ponctuelles et/ou urgentes qui seront réalisées, dans le cadre de divers travaux effectués par les Services Techniques Municipaux de la Ville de LONGJUMEAU,

Considérant que la sécurité des piétons doit être assurée pendant toute la durée du chantier,

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et/ou le stationnement sur les voiries communales pendant l'intervention des Services Techniques Municipaux de la Ville de LONGJUMEAU,

DU VENDREDI 1ER JANVIER 2021
AU VENDREDI 31 DECEMBRE 2021
DE 9 A 17 HEURES (SAUF URGENCE)
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT DANS
LES RUES DE LA VILLE LORS D'INTERVENTIONS
PONCTUELLES DES SERVICES TECHNIQUES
MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2021

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Les Services Techniques Municipaux seront autorisés à intervenir afin de réaliser divers travaux sur la chaussée et/ou sur trottoirs et toutes interventions nécessitant la mise en place de barrières de sécurité.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement pourront être interdits et déclarés gênants sur les différentes places de parking de la commune lors d'interventions ponctuelles et/ou urgente, et ce, au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation pourra être réduite, alternée ou fermée dans différentes rues de la commune, et ce, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques Municipaux devront procéder de la manière suivante :

- en cas de circulation réduite : matérialisation de la réduction de chaussée,
- en cas de circulation alternée : régulation soit manuellement, soit au moyen de feux tricolores de chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation et les protections du chantier seront mises en place et entretenues par les Services Techniques Municipaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons et cyclistes, sur les voies qui leurs sont réservées, devra impérativement être préservée ou déviée à l'aide d'un cheminement sécurisé renforcé à l'aide d'une signalisation temporaire adéquate, tout au long du chantier, et ce, sous l'entière responsabilité de Services Techniques Municipaux, pendant toute la durée de son intervention.

.../...

ARTICLE 7 : En cas de non-respect des dispositions des articles 3 à 6, il pourra être procédé à l'arrêt du chantier.

ARTICLE 8 : L'accès des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que la circulation des services publics seront maintenus en tout temps.

ARTICLE 9 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule, dans l'emprise du chantier, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 10 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par les Services Techniques Municipaux, **au moins 48h avant le début des travaux, sauf cas d'urgence**, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long du chantier par les destinataires du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- La Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Longjumeau,

le 24 DEC. 2020

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 24 DEC. 2020

Au 25.02.2021

Certifié exécutoire le 24 DEC. 2020

A455-20

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-12-24T14-53-11.01 (MI227524655)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20201224-A455-20-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et/ou du stationnement dans les rues de la ville lors d'interventions ponctuelles des SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX pour l'année 2021 pour l'année 2021 du vendredi 1er janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 de 9 heures à 17 heures (sauf urgence)

Date de décision : Dec 24, 2020 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie

Acte : [A455-20.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 24/12/20 à 14:53
Date 24/12/20 à 14:53
Date 24/12/20 à 14:59

Par BERTRAND Cedric
Par BERTRAND Cedric